

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil treize et le **dix neuf décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2013.

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER Mme Jacqueline TOMBEUR, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDOUX, Mme Consiglia DUBOIS, M. Guy MARCHANDEAU, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

Excusés : M. Robert FANZUTTI (pouvoir à Daniel LERICHE), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Mmes Jacqueline LEVI-CHEBAT, Laurence AUGAGNEUR, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG. **Absente** : Mlle Delphine MICHEL.

Délibération n°2013-069

Convention d'assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif –

Avenant

Exposé :

M. le Maire rappelle que :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a confié une mission d'assistance technique à VEOLIA Eau pour la gestion des services d'assainissement – collectif et non collectif – pour une durée de 6 ans. Ladite mission prendra fin au 28 février 2014.

Par ailleurs, après réalisation d'une étude comparative technico financière fin 2012, la commune, par délibération du 29 octobre 2013, a décidé de lancer les travaux de remplacement du système de traitement des boues de la station d'épuration.

Considérant l'impact que les travaux de refonte de la filière boue auront sur le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration,

Compte tenu que ces travaux se dérouleront courant 2014,

M. le Maire propose de prolonger d'un an la convention conclue avec VEOLIA Eau durant cette période transitoire de travaux. La commune disposera ainsi du temps nécessaire à la passation et à l'attribution d'un nouveau contrat, et assurera la continuité du service.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de prolonger d'un an la durée du contrat d'assistance technique conclu avec VEOLIA Eau sur la base des conditions initiales.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2013-070

Assainissement collectif - délégation au maire pour la conclusion des marchés et des avenants aux marchés dans le cadre de l'opération « remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration »

Exposé

M. Marchandeaudeau, conseiller municipal, rappelle que :

- par délibération du 29 octobre 2013, le conseil municipal a décidé le lancement de l'opération « remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration » ;
- un dossier de consultation des entreprises a été établi avec l'assistance de l'Agence Technique Départementale,
- un avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 novembre 2013 en vue de choisir un maître d'œuvre : 3 candidats ont été auditionnés le 4 décembre 2013.

Donne un compte rendu des auditions et présente une esquisse du projet (bacs plantés de roseaux).

Délibération

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur Marchandeaudeau, adjoint

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Assainissement,

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au « **remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration** » avec le Cabinet IRH, agence de Dôle, 13 A rue Pierre Vernier, 39100 Dole pour un montant de 17 820 euros Hors Taxes (maîtrise d'œuvre avec option EXE : 16 320 euros et dossier loi sur l'eau : 1 500 euros).
- de prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre à ce marché, quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2013-071

Travaux de voirie réalisés par le Conseil Général de Saône-et-Loire

Renouvellement de la couche de roulement sur la RD 978 (rue Lieutenant Chauveau) - Convention de participation financière

M. le Maire expose que le Département a procédé au renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 978 dans la traversée de la commune : rue Lieutenant Chauveau et rue du Pont.

Dit que le règlement départemental de voirie prévoit la participation des communes aux travaux sur toutes les sections situées en agglomération.

En conséquence, le Département propose à la commune une convention de participation financière :

- montant des travaux : 26 660 euros HT
- participation communale 5 332 euros

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer une convention avec le Département afin de valider cette participation.

Délibération n°2013-072

Réserve foncière des Gatosses

Construction de logements accessibles pour tous et aménagement d'espaces publics

Résultat concours de maîtrise d'œuvre

Exposé

M. le Maire présente et commente les documents remis par les candidats admis à concourir dans le cadre de l'opération « Construction de logements accessibles pour tous et aménagement d'espaces publics ».

Délibération

Vu la délibération 2013-046 du 15 mai 2013 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « construction de logements accessibles pour tous et aménagement d'espaces publics » et définissant l'organisation du jury chargé d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre, et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation ;

Vu l'arrêté du maire du 4 juillet 2013 portant désignation des membres du jury pour ledit concours ;

Vu l'arrêté du maire du 7 novembre 2013 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre restreint, à savoir :

classé premier par le jury - équipe représentée par l'architecte mandataire Charles-Henri TACHON dont le siège social est à Paris (bureau à Mercurey)

classé second par le jury - équipe représentée par l'architecte mandataire Hervé REGNAULT, dont le siège social est à Chalon-sur-Saône,

classé troisième par le jury - équipe représentée par l'architecte mandataire Marc DAUBER, dont le siège social est à Torcy.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- prend acte du choix du jury
- autorise M. le Maire à rechercher et à solliciter toutes subventions et tous moyens de financement possibles pour la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2013-073

Stationnement « quai péniches »

M. le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame BOUCHARD, propriétaire de la péniche Kairos, ont demandé à séjourner au quai péniche de novembre à fin février.
Au vu de la taille et des équipements du bateau, propose un tarif de location mensuelle de 263 euros (fourniture eau et électricité incluse).

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve le tarif précité
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2013-074

Accueil de loisirs - Barème de tarification

Exposé

Mme Tombeur explique que la CAF de Saône-et-Loire a décidé de modifier les modalités d'attribution de la subvention « réductions tarifaires » :

- arrêt des réductions tarifaires au 31/12/2013 ;
- à partir du 01/01/2014, versement d'une aide directe au gestionnaire sous la forme d'une subvention annuelle calculée sur la moyenne des trois dernières années, par le biais d'une convention entre le gestionnaire et la CAF 71 calée sur les dates d'engagement de la convention PSO (prestation service ordinaire : aide versée par la CNAF au gestionnaire).

Dans le cadre de cette convention, la commune doit définir un barème de tarification modulé en fonction des quotients familiaux CAF, sans sur-tarification pour les enfants issus des communes extérieures...

Compte tenu de l'informatisation progressive de la gestion des activités se déroulant au centre de loisirs engagée durant l'été 2013,

Compte tenu de contraintes internes notamment l'absence du personnel en charge de ce domaine,

Compte tenu de la complexité du dossier,

propose de solliciter une dérogation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire

Délibération

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- décide de solliciter une dérogation à effet au 1^{er} septembre 2014 pour la mise en place d'un tarif modulé en fonction des revenus des familles
- dit que la commune continuera d'appliquer les réductions tarifaires antérieures jusqu'au 1^{er} septembre 2014.

Délibération 2013-075

Accueil de loisirs, garderie périscolaire : tarif, facturation et règlement

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, propose d'adopter pour la gestion du service un mode de fonctionnement plus souple tant au niveau du personnel que des familles, favorisé par l'emploi de l'outil informatique et, se traduisant comme suit :

- facturation mensuelle en fonction des présences.
- possibilité de réserver et de régler en ligne

Mme Tombeur commente les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2010 décidant du tarif de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 relative à l'informatisation de la gestion des activités se déroulant au centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à compter du 1^{er} janvier 2014

- décide de facturer les prestations « accueil de loisirs » et « garderie périscolaire » aux familles mensuellement : passage en post-facturation.
- décide l'ouverture d'un portail de téléservices à l'usage des familles pour la réservation, le paiement des activités...
- suite au passage en post-facturation, adopte le règlement de fonctionnement d'accueil de loisirs et de garderie périscolaire modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Délibération 2013-076

Aménagement de la mairie et de ses abords

Demande de subvention (DETR)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2011, a validé le projet d'aménagement de la Mairie se décomposant en trois tranches :

1. restructuration et accessibilité des bureaux
2. aménagement d'une salle de réunion-mariages et accessibilité
3. traitement des abords extérieurs.

Les deux premières tranches sont en cours de réalisation et seront achevées au printemps 2014.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- sollicite une subvention pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (DETR) dont le montant estimatif est de 63 084 euros HT

Délibération n° 2013-077

Contrat d'accompagnement dans l'emploi - recrutement

Exposé

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

M. le Maire propose de créer un « emploi d'avenir » qui s'intégrera dans le service et viendra renforcer l'équipe des agents communaux suite à une cessation d'activité.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.
- dit que le montant de la dépense correspondante sera inscrite au budget 2014.

Délibération 2013-078

Décision modificative - Régularisation : opération d'ordre sur budget capitainerie

M. le Maire *rappelle* : lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. **Les opérations réelles** se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. **Les opérations d'ordre**, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Explique que le projet d'extension de la capitainerie ayant été abandonné, il convient de régulariser les frais de maîtrise d'œuvre engagés pour cette construction en vue de les amortir. Pour ce faire, des modifications sont à apporter au budget : les inscriptions budgétaires ont été prévues au BP 2013 mais n'ont pas été rattachées au bon chapitre budgétaire. Propose à l'assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes		
Immobilisation en cours	Article 2315 – chapitre 23 : 1 100 €	Article 2315 – chapitre 041 : 1 100 €
Dépenses		
Frais d'études	Article 2031 – chapitre 20 : 1 100 €	Article 2031 – chapitre 041 : 1 100 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération 2013-079

Décision modificative - Régularisation : opération d'ordre sur budget principal

Intégration frais d'études

Exposé

M. le Maire explique :

L'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

Des études avaient été engagées pour l'aménagement de la mairie dès 2006 ainsi que pour l'accessibilité des bâtiments.

Les études ayant été suivies de réalisation, il convient de virer les frais desdites études au compte d'immobilisation lors du lancement des travaux.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité décide la modification suivante :

	Dépenses	recettes
Article 2031.041 – frais d'études		4 070 euros
Article 2313.041 – immobilisation en cours	4 070 euros	

Délibération 2013-080

Décision modificative – ajustement crédits au budget principal

M. le Maire explique qu'en vue de permettre la prise en charge de la totalité des intérêts relatifs à l'exercice 2013, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	120 euros	
Article 6413 - personnel non titulaire	1 200 euros	
Article 60633 – fournitures de voirie		1 320 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Décision modificative – ajustement crédits au budget « centre de loisirs »

M. le Maire explique qu'en vue de permettre la prise en charge de la totalité des salaires et cotisations relatifs à l'exercice 2013, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 6411 – personnel titulaire	1 170 euros	
Article 60613 – chauffage urbain		1 170 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2013-081

Décision modificative – budget chaufferie bois

Intérêts courus non échus

M. le Maire explique que, conformément à l'instruction comptable M4, les intérêts courus non échus à payer sont à rattacher à l'exercice auquel il se rapporte. En vue de réaliser cette écriture, propose de modifier le budget comme suit :

Objet	Dépenses	Recettes
Article 66112 – intérêts Rattachement des ICNE	4 495 euros	
Article 7068 – vente chaleur		4 495 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.